

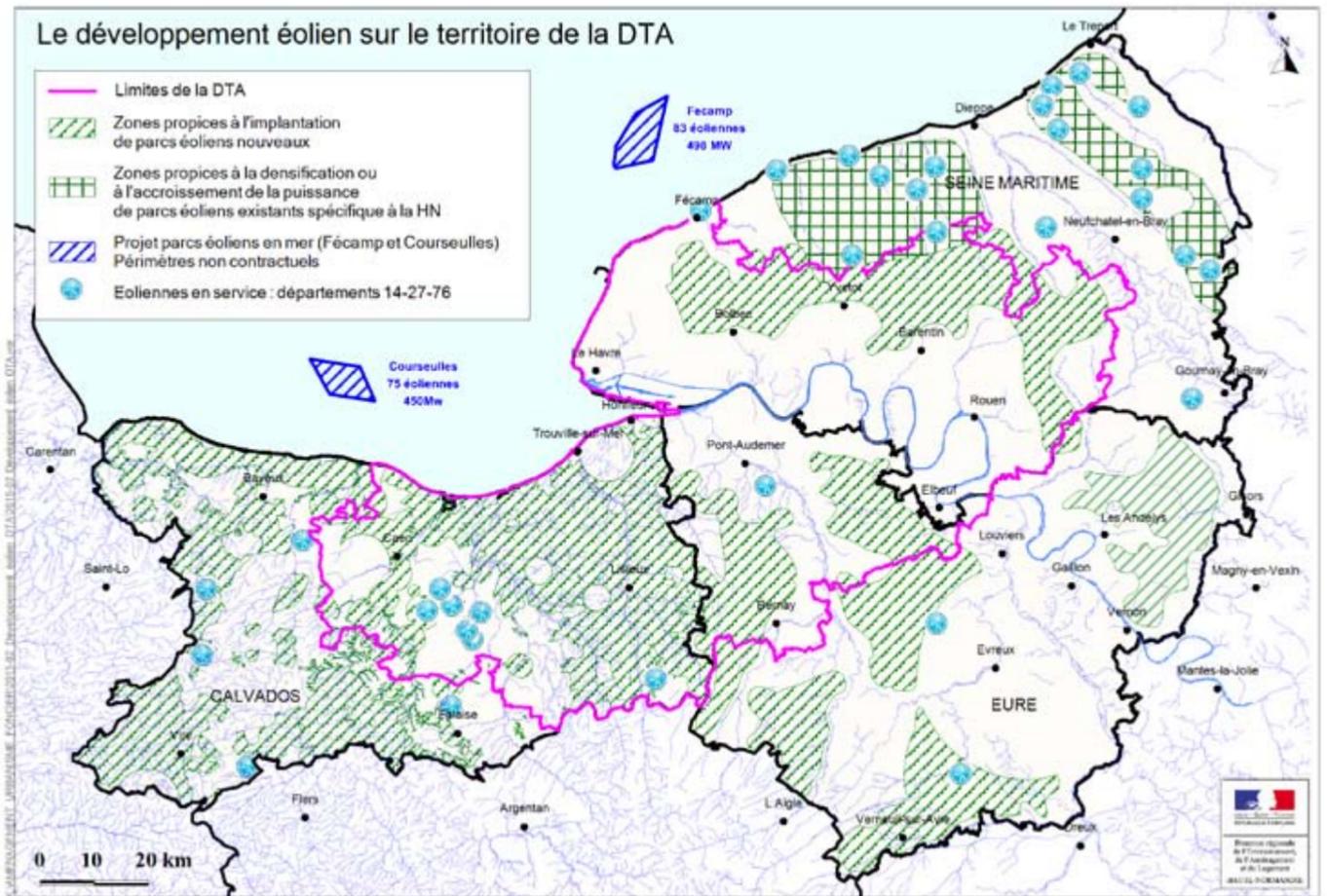
## Objectif de la DTA : Mieux exploiter le potentiel énergétique éolien dans le respect des paysages

L'application sur les territoires de politique de transition énergétique pour la croissance verte passe notamment par le développement de l'éolien terrestre et en mer

Entre 2009 et 2011 plusieurs éoliennes étaient installées chaque année en Haute et Basse Normandie et plusieurs demandes de déclaration en Zone de Développement Éolien étaient faites. Ce dispositif de ZDE a été abrogé en mars 2013 avec la Loi Brottes, le développement de l'éolien pouvant maintenant se faire sur l'ensemble des zones définies comme propices dans le schéma régional éolien.

A noter que les deux régions contribueront en 2020 de manière importante à la production d'énergie éolienne en mer, deux parcs éoliens au large des communes du territoire de la DTA ont été retenus dans le cadre du 1er appel à projet éolien : Fécamp et Courseulles-sur-Mer. Pour chacun des parcs, c'est toute une filière génératrice d'activité et d'emploi qui est à créer, pour partie sur le territoire de la DTA. Les ports du Havre et de Cherbourg sont notamment fortement impliqués dans l'installation des consortiums d'entreprises ayant remporté les appels d'offres pour ces sites.

Une fois en service, les parcs éoliens en mer de Fécamp (83 éoliennes) et Courseulles-sur-Mer (75 éoliennes) ajouteront une puissance totale de 948 MW pour une production avoisinant les 2 300 Gwh/an, multipliant par 8 la production d'énergie actuelle de l'éolien terrestre en Haute et Basse Normandie, estimé à environ 290 Gwh/an en 2014.



## Suivi évaluation de la DTA

## Objectif 2

### Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques

En 5 ans, 13 Plans de Prévention des Risques Technologiques et 4 Plans de Prévention des Risques Inondation ont été approuvés sur le territoire de la DTA, ce qui fait autant d'outils partagés entre l'État, les entreprises et les collectivités pour prendre en compte les risques naturels et technologiques. Concernant la préservation des paysages, l'État s'est engagé dans une logique de classement des paysages pittoresques des boucles de la Seine. L'approbation du classement de la Boucle de Roumare étant la deuxième, elle devrait être suivie dans quelques années du classement de la Boucle du Marais Vernier. Enfin le territoire de la DTA est appelé à devenir un espace clé pour l'installation des deux parcs d'éolien en mer de Fécamp et Courseulles-sur-Mer, qui doivent produire d'ici à 2020 environ 2 300 Gwh/an.

### Préserver les infrastructures naturelles et les ressources halieutiques de l'estuaire de la Seine

Depuis 2009, un changement de stratégie de gestion du foncier aménageable par les Grands Ports Maritimes de l'Estuaire

En 5 ans, 163 ha identifiés comme « zones rouges » par le dispositif de suivi/évaluation de la DTA ont été consommés pour le développement d'activités économiques, ainsi que 10 et 8 ha dans les zones identifiées comme « zones saumons » de l'estuaire de la Seine et de la basse vallée de l'Orne. D'après les recensements réalisés sur ces mêmes zones (rouges : espaces de développement économique réservés à l'accueil d'activités, saumon : à réserver pour le développement portuaire), le foncier disponible aménageable reste de 1 851,5 ha en zones rouges, et pour les zones saumons de l'estuaire de la Seine et de la basse vallée de l'Orne, 296 ha et 100,5 ha respectivement. 80 % des territoires des zones rouges et saumons de la vallée de l'Orne ne sont pas encore aménagés, alors qu'il ne reste que 20 % de foncier disponible dans les zones saumons de l'estuaire de la Seine. Les espaces disponibles dans l'estuaire pour le développement des activités portuaires en zones saumons se raréfient. En effet, plusieurs projets portuaires d'ampleur (comme la plateforme multimodale et l'extension de la plateforme logistique PLPN1 pour le GPMH) ont vu le jour.

Cependant, les ratios précédents n'illustrent pas les efforts de rationalisation de la consommation du foncier disponible dans lesquels les Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen se sont engagés. Première étape, la rédaction d'un Schéma de Développement du Port et de la Nature pour le GPMH, publié en 2014 en tant que document de travail interne, et d'un Plan de Gestion des Espaces Naturels pour le GPMR, encore en rédaction, engagent la réflexion, à l'échelle des espaces portuaires et même au-delà, de la maîtrise de l'aménagement face aux problématiques environnementales et de la biodiversité. Dans cette logique, plusieurs projets de reconversion de friches industrielles portuaires sont aujourd'hui mis en œuvre ou en cours d'élaboration. La reconversion en terminal roulier des quais « Sud Bougainville » en site de stockage des fondations gravitaires pour les champs d'éoliennes offshore, du consortium EMF (EDF et Dong Energy) au Grand Port Maritime du Havre, ou bien le projet de reconversion du site de la raffinerie Pétroplus de Petit-Couronne en plateforme multimodale pour le port de Rouen sont deux exemples emblématiques.

Les surfaces toujours en herbe et surfaces de zones humides continuent de décliner sur le territoire de la DTA : depuis 2012 moins de 25 % de ce territoire est constitué de surfaces toujours en herbe. Les suivis mis en place en Haute-Normandie et Basse-Normandie permettent d'introduire en Haute-Normandie, un critère de qualité de ces zones humides, via l'observatoire des Zones Humides porté par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (DROZHERA), et l'observatoire de l'avifaune. Ce dernier a initié, en 2014, la mise à jour de ses indicateurs de santé des populations de l'avifaune de la Zone de Protection Spéciale « estuaire et marais de la basse Seine ». L'observatoire de l'avifaune travaille également sur une méthodologie d'évaluation de la gestion des milieux naturels sur l'estuaire.

Il est difficile de conclure sur l'effet des aménagements des cinq dernières années sur l'évolution des captures de poissons et fruits de mer, qui sont en progression pour les ports du territoire de la DTA, et sur l'état de la masse d'eau de la Seine, qui est qualifié « mauvais », selon les critères de la Directive cadre sur l'eau, depuis bien avant 2009. L'objectif d'attente du bon état est fixé à 2021.

## « DTA Estuaire Seine »

Dispositif de suivi - évaluation - Bilan quinquennal 2014

DREAL Haute-Normandie



## Objectif 2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques

### Objectif de la DTA : mettre en valeur les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie

La protection réglementaire : étape importante pour la mise en valeur des paysages pittoresques des boucles de la Seine Normandie

Après le classement, en 2006, de la boucle des Andelys ou « Boucle de Château-Gaillard » en tant que site historique et pittoresque, la boucle de Roumare a été classée par décret du premier ministre, le 26 juin 2013, ce qui en fait la deuxième boucle de la Seine classée au titre de la protection des sites. Le projet de classement de la boucle du Marais Vernier est aujourd'hui entamé, dans la continuité, afin de préserver la boucle la plus en aval de la Seine et ses coteaux dépourvus de documents d'urbanisme à même de prévenir le mitage de ce paysage exceptionnel.

À noter que le Marais Vernier fait partie du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie, dont la charte de parc a été renouvelée en 2013. Avec 82 communes adhérentes à ce projet de territoire, le PNR des Boucles de la Seine Normandie compte parmi ses missions la restauration, la protection et la mise en valeur du paysage. L'action des Parcs Naturels Régionaux en la matière a été récemment renforcée par la loi Alur, qui confirme le rôle de ces structures en tant qu'aménageurs. En effet, l'opposabilité de leurs chartes aux documents d'urbanisme est réaffirmée : les Schémas de Cohérence Territoriale doivent être conforme aux chartes de parcs et lorsqu'ils n'existent pas, ce sont les Plan Locaux d'Urbanisme qui doivent l'être.

### Objectif de la DTA : prévenir les risques naturels et technologiques

De nombreux plans de prévention des risques naturels et technologiques complétés et approuvés dans les cinq dernières années

Les risques naturels et technologiques sont particulièrement présents sur le territoire de la DTA, comparé au reste du territoire national. Cet espace concentre 46 établissements Seveso « seuil haut », pour partie regroupés dans les mêmes périmètres, ce qui a amené l'État à prescrire 16 Plans de Prévention des Risques Technologiques. Entre 2009 et 2014, 13 PPRT ont été approuvés à l'issue d'un important travail de concertation entre les services instructeurs de l'État (DREAL et DDT), les entreprises, les collectivités territoriales, les propriétaires fonciers comme les Grands Ports Maritimes et les associations. La réduction des risques à la source par les entreprises et l'interdiction de nouvelles constructions dans les périmètres de dangers sont deux exemples des efforts engagés par chacun pour prévenir les risques technologiques dans chaque périmètre de PPRT.

Le dernier PPRT approuvé en date, celui de Port-Jérôme, est le premier « PPRT de zone » : il regroupe les aires de dangers de 6 établissements Seveso. Sont encore en procédure d'approbation les PPRT du Havre, du Petit et Grand-Quevilly, de Petit-Couronne et de Mondeville.

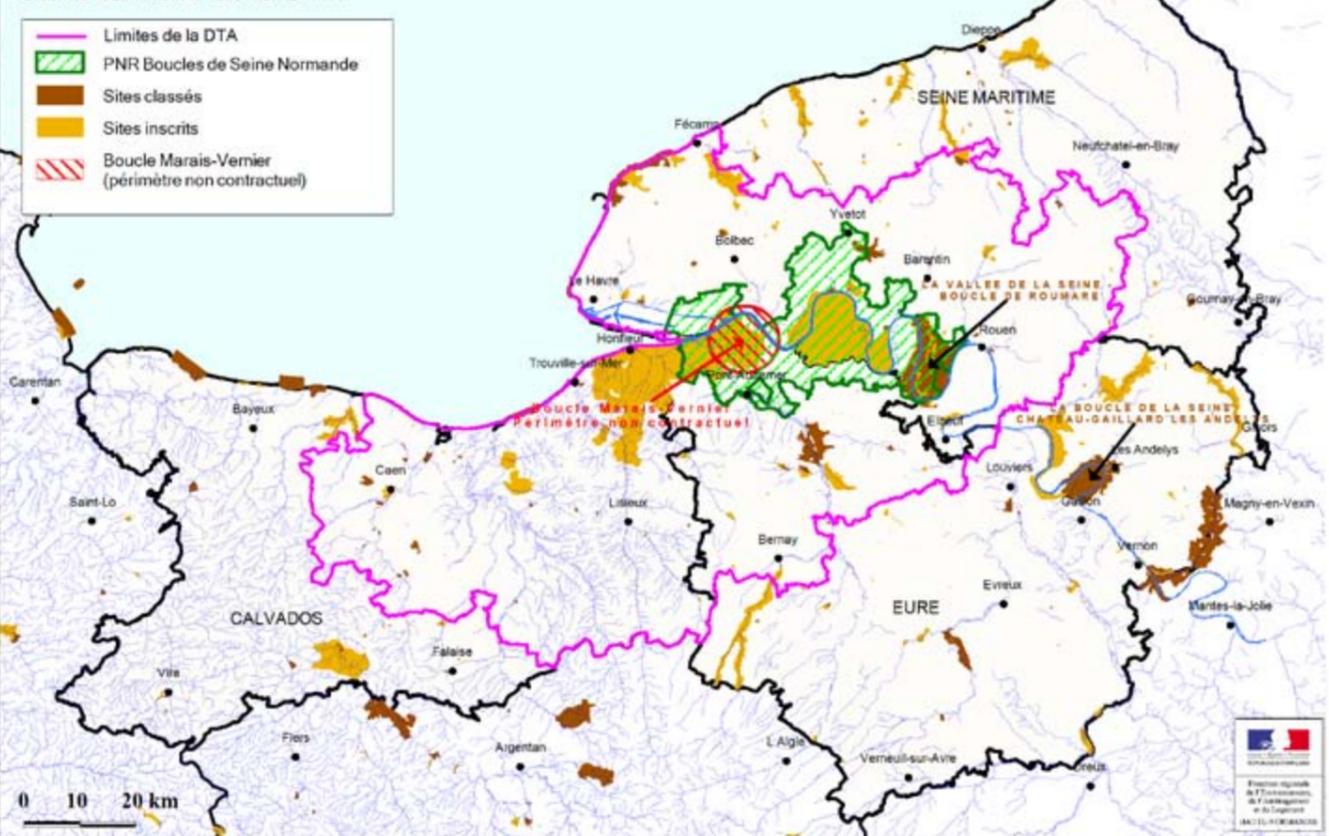
La rédaction de Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), pour les communes concernées par cette obligation, qui concerne les communes exposées à des risques naturels et technologiques importants, est aujourd'hui presque terminée dans le Calvados, mais plus de la moitié des communes concernées en Seine-Maritime doivent encore s'y conformer. Certaines communes se sont même emparées de l'exercice sans y être obligées, à l'instar de la commune de La Chapelle de Hareng.

Pour ce qui est des risques naturels, quatre Plans de Prévention des Risques d'Inondations prescrits ont été approuvés depuis 2009 dans le territoire de la DTA. De nouveaux PPR de risques naturels ont cependant été prescrits en 2011 et 2012, afin de prendre en compte les risques de submersion marine. Cela fait suite au Plan national submersion rapide mis en place suite à la tempête Xynthia. Ce risque doit également être pris en compte dans les PPRI anciens et PPRI en cours d'approbation, demandant un travail supplémentaire de concertation entre les services de l'État, les collectivités locales et autres acteurs de l'aménagement du territoire.

Depuis 2009, 4 des 5 Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux existant sur le territoire de la DTA ont été approuvés. Lorsque le SAGE de Commerce sera approuvé, en 2015 selon les prévisions, tous les SAGE de la DTA prendront en compte les risques d'inondation.

Sur les 5 dernières années, 65 communes (en cumulé) ont été l'objet d'un arrêté Catastrophe Naturelle lié aux inondations et coulées turbides, l'année 2013 ayant été particulièrement mauvaise avec 27 communes touchées par ces phénomènes. Le nombre de communes touchées par des arrêtés de catastrophes naturelles, en lien avec des effondrements, est relativement constant depuis 2009, avec 2 à 3 communes concernées par an.

#### Périmètres de protection et valorisation des paysages sur le territoire de la DTA



Sources : DREAL Haute-Normandie | DREAL Basse-Normandie | IGN BDCartou2010 | IGN BDTOPOPhytel2010 | IGN GeoPortail2010 | IGN BDCartouge2012 | © DREAL de Haute-Normandie - MAGD - PADG | Janvier 2015